

Liste de contrôle pour le client qui transporte des gaz en quantité supérieure à la limite libre (ADR/SDR)

Catégorie de transport	Groupe	Quantité de gaz max. par catégorie	Facteur transports groupés
1	Groupes avec T Gaz toxiques et/ou corrosifs des différents chiffres	20	50
2	Groupe F Gaz inflammables des différents chiffres	333	3
3	Groupes A et O Gaz asphyxiants ou oxydants des différents chiffres	1000	1
4	Récepteur des gaz dangereux, vide mais impur	illimité	

1. Chauffeur

- 1.1 Permis de conduire
- 1.2 Permis ADR (Accord Danger Route)
- 1.3 Interdiction de consommer de l'alcool
- 1.4 Défense générale de fumer pendant les chargements et les déchargements
- 1.5 Interdiction de transporter des tiers
- 1.6 Respect des restrictions de circulation (tunnels)
- 1.7 Ne circuler que sur la voie de droite dans les tunnels
- 1.8 Respecter toutes les règles restant de SDR / ADR
- 1.9 Respect du règlement de travail des chauffeurs (OTR)

2. Véhicule

- 2.1 Permis de circulation avec indication "Marchandise dangereuse"
- 2.2 Certificat d'admission
- 2.3 Extincteurs plombés et homologués (délai vérification 3 ans) (ADR 8.1.4)
 - < 3500 kg min. 2 x 2 kg
 - 3500 – 7500 kg min. 1 x 2 kg / 1 x 6 kg
 - > 7500 kg min. 2 x 6 kg ou 1 x 6 kg / 3 x 2 kg
- 2.4 2 signalisations (cones réfléchissants, signaux triopans ou lampes de signalisation orange)
- 2.5 Plaques orange en tête et à l'arrière
- 2.6 1 Veste d'avertissement (selon norme EN ISO 20471) par membre d'équipage
- 2.7 1 lampe portative (antidéflagrant) par membre d'équipage
- 2.8 Lors du transport de gaz toxiques (groupe T) masque à gaz ou masque avec filtre (selon norme EN 14387)
- 2.9 Équipement pour des mesure additionnelle / particulière selon les **consignes du sécurité pour le conducteur**
- 2.10 Limitateur de vitesse pour véhicules de plus de 3,5t de poids total en charge
- 2.11 1 cale de freinage par véhicule (aussi pour des camions jusque à 3,5t)

3. Chargement

- 3.1 Ne pas surcharger le véhicule
- 3.2 Instruction écrite (Recommandations de sécurité) / document de transport
- 3.3 Interdiction de chargement en commun (seulement classe 1)
- 3.4 Fixer le chargement
- 3.5 Mettre en sécurité l'aération suffisante de véhicule

Le transport ne peut être effectué que dans la mesure où toutes les exigences posées ont été remplies; sinon avertir le donneur d'ordre.